

Dossier Léopold – Uccle : problème d’affiliation – R.C

Séance du 16 septembre 2020

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. B J-E (siégeant seul comme Président en application de l’article 5.4 al. 1, 2^e phrase du Règlement d’Ordre Intérieur de la LFH, vu l’urgence).

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. D. B, Procureur

Mademoiselle R.C

Madame S.L. (maman de Rose)

LEOPOLD

- Monsieur N.H. (Président)

UCCLE

- Monsieur M.H (Responsable sportif)

LES FAITS

Mlle R. C. était affilié au club du Léopold, dont elle a demandé sa désaffiliation début septembre, afin de pouvoir aller jouer à Uccle Sport, ce que le Léopold a accepté. Cependant, le 5 septembre 2020, Mlle C. a été inscrite sur la feuille de match de l’équipe dans laquelle le Léopold avait prévu qu’elle jouerait cette saison. Elle affirme ne pas avoir participé à cette rencontre.

PROCEDURE

Uccle Sport sollicite le comité de contrôle afin de faire annuler la participation de Mlle C. au match 11487 et ainsi faire reconnaître son droit de jouer cette saison à Uccle Sport, même en division nationale.

LE JUGEMENT

Le Léopold ne s’oppose pas au transfert de Mlle R. C. et a confirmé qu’elle n’avait pas joué le match en question, qu’elle n’était pas censée participer à ce match, et que la mention de son nom sur la feuille était une erreur administrative du manager de cette équipe.

Mlle C. quant à elle a apporté la preuve qu’elle ne pouvait pas être présente à ce match.

S’agissant manifestement d’une erreur administrative, le CC est d’avis que l’on peut considérer que Mlle C. n’a pas participé à une quelconque compétition avec le club du Léopold, et que rien ne s’oppose à ce qu’elle participe avec Uccle Sport à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée.

Sa demande d’affiliation à Uccle Sport date du 7 septembre, soit avant le premier mercredi suivant le premier match de la compétition, mais a été bloquée automatiquement par le système d’affiliation de l’ARBH en raison de son inscription sur la feuille de match 11847. Cette inscription étant annulée par la présente décision, son affiliation sera censée dater du 7 septembre, de sorte qu’elle pourra également jouer en division nationale.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

Que Mlle R.C peut participer avec le club d'Uccle Sport à toutes les compétitions pour lesquelles elle est qualifiée, y compris les compétitions nationales.

Les frais de dossier de € 200 sont à charge du club du Léopold.

Date : 16 septembre 2020